

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITÉ ET DES NÉGOCIATIONS INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT ET LA NATURE

Arrêté du 3 avril 2026 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture d'un examen professionnel d'accès au corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministère chargé de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature

NOR : TECK2607771A

La ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat, notamment son article 12 ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement et la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2013 fixant les règles relatives à la nature et à l'organisation générale de l'examen professionnel pour l'accès au corps interministériel d'attachés d'administration de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2024 fixant les conditions et les modalités de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Est autorisée, au titre de l'année 2026, l'ouverture d'un examen professionnel d'accès au corps d'attachés d'administration de l'Etat relevant du ministère chargé de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature.

Art. 2. – La date d'ouverture des inscriptions est fixée au mardi 5 mai 2026, à 12 heures (heure de Paris), terme de rigueur.

La date de clôture des inscriptions est fixée au mardi 9 juin 2026, à 23 h 59 (heure de Paris), terme de rigueur.

Art. 3. – L'épreuve écrite aura lieu le jeudi 3 septembre 2026.

Les épreuves orales auront lieu à partir du lundi 23 novembre 2026.

Art. 4. – Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) établi en cas d'admissibilité à l'examen professionnel est à remettre pour le mercredi 4 novembre 2026, à 23 h 59 (heure de Paris), terme de rigueur.

Art. 5. – Les demandes d'admission à concourir peuvent revêtir deux formes. Chacune des formes nécessite l'accomplissement de deux formalités distinctes, l'une relative à l'inscription et l'autre à la transmission des pièces justificatives. Aucune demande d'inscription hors-délais ou non conforme aux présentes instructions ne sera prise en compte.

1. Une forme intégralement dématérialisée

Sur internet :

– sur internet : <https://recrutement.ecologie.gouv.fr/concours/attache-e-dadministration-létat-aae-examen-professionnel> ;

– sur le site du SIEC : <https://cyclades.education.gouv.fr/cyccandidat/portal/login>

Le compte personnel Cyclades peut être créé à tout moment en se connectant à l'adresse : <https://cyclades.education.gouv.fr/cyccandidat/portal/>

Les candidats enregistrent alors un identifiant de connexion qui prend la forme de l'adresse de messagerie (adresse mail). Puis enregistrent également un mot de passe strictement personnel.

Les candidats disposant déjà d'un compte Cyclades n'ont pas besoin d'en créer un nouveau.

Par la suite, les candidats peuvent se connecter à leur espace personnel Cyclades : <https://cyclades.education.gouv.fr/cyccandidat/portal/login>

Les inscriptions à l'examen professionnel d'accès au corps d'attachés d'administration de l'Etat relevant du ministère chargé de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche seront enregistrées par internet du mardi 5 mai 2026, à 12 heures (heure de Paris) au mardi 9 juin 2026, à 23 h 59 (heure de Paris).

Les candidats doivent se connecter à leur espace personnel Cyclades, après l'avoir créé (voir adresse Cyclades ci-dessus).

Pour s'inscrire, les candidats doivent sélectionner dans le menu : « Ouverture des services » et suivre le chemin : « Concours »/« Recrutements des autres ministères »/« Concours »/ministère de la transition écologique.

Les candidats peuvent renseigner leur dossier d'inscription et le valider.

Pour que l'inscription soit prise en compte, les candidats doivent bien effectuer toute la procédure jusqu'à l'obtention de la confirmation d'inscription qu'ils doivent impérativement imprimer et conserver.

La validation du dossier génère l'envoi automatique d'un accusé de réception à l'adresse e-mail des candidats qui doivent vérifier que l'accusé de réception ne soit pas traité comme message indésirable dans leur messagerie.

Les candidats peuvent modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier doit faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté sera considérée comme seule valable.

Les candidats doivent téléverser l'Etat des services accomplis dans leur espace Cyclades au plus tard le mardi 9 juin 2026 au soir, avant 23 h 59 (heure de Paris), date de clôture des inscriptions.

Les candidats téléversent impérativement leur demande d'aménagement spécifique (certificat médical) dans leur espace Cyclades au plus tard le vendredi 26 juin 2026, avant 23 h 59 (heure de Paris) pour un aménagement des épreuves écrites et au plus tard le vendredi 23 octobre 2026, avant 23 h 59 (heure de Paris) pour un aménagement de l'épreuve orale.

2. Une forme intégralement par dossier papier

Les candidats ne pouvant s'inscrire par internet pourront obtenir un dossier imprimé sur demande écrite. Ce courrier, accompagné d'une enveloppe au format 22,9 × 32,4 cm affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 g et libellée au nom et à l'adresse du candidat, devra être adressé par voie postale au : SIEC, bureau DEC 1 AAE MTE, 7, rue Ernest-Renan, 94749 Arcueil Cedex.

Après réception des dossiers papiers, les candidats les renseignent, les signent et les renvoient à l'adresse ci-dessus au plus tard le mardi 9 juin 2026 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Attention : il convient donc de veiller à demander le dossier d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement du courrier, afin de pouvoir respecter la date limite de fin d'inscription fixée au mardi 9 juin 2026. Tout dossier parvenant au SIEC chargé des inscriptions dans une enveloppe portant un cachet de la poste postérieurement au mardi 9 juin 2026 (date de clôture des inscriptions) ou parvenant après cette date dans une enveloppe ne portant aucun cachet de la poste, sera refusé.

L'inscription en ligne doit être privilégiée par rapport à l'inscription par un dossier papier.

Art. 6. – Les candidats qui demandent un aménagement des épreuves doivent fournir un certificat médical établi par un médecin agréé. Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

– le certificat médical doit être transmis par le candidat au plus tard le vendredi 26 juin 2026, conformément aux dispositions par l'article R. 325-54 du code général de la fonction publique.

Art. 7. – Pour passer les épreuves orales d'admission, les candidats résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution ou à l'étranger, en situation de handicap, en état de grossesse ou en cas de force majeure peuvent bénéficier, à leur demande, du recours à la visioconférence, dans les conditions prévues par l'article R. 325-105 du code général de la fonction publique et l'arrêté du 8 juillet 2024 susvisé. La demande doit être adressée au plus tard le vendredi 23 octobre 2026.

Par ailleurs, les candidats en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, ayant demandé à bénéficier du recours à la visioconférence, devront produire un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'administration et comportant la mention de l'aménagement relatif à la visioconférence.

Le certificat médical doit être transmis au plus tard le vendredi 23 octobre 2026.

Art. 8. – Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus :

– sur internet à l'adresse suivante : <https://recrutement.ecologie.gouv.fr/concours/attache-e-dadministration-letat-aae-examen-professionnel>

– par courriel auprès du SIEC : dec1@siec.education.fr

Art. 9. – Le nombre total de places offertes à cet examen professionnel fera l'objet d'un arrêté de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Art. 10. – La composition du jury fera l'objet d'un arrêté de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature.

Art. 11. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 3 avril 2026.

Pour la ministre et par délégation :

*La cheffe du bureau
des recrutements par concours,*
N. LEYNAUD